

INTERREG VI RHIN SUPÉRIEUR / NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

GUIDE DESTINÉ AUX PARTENAIRES SUISSES DE PROJETS

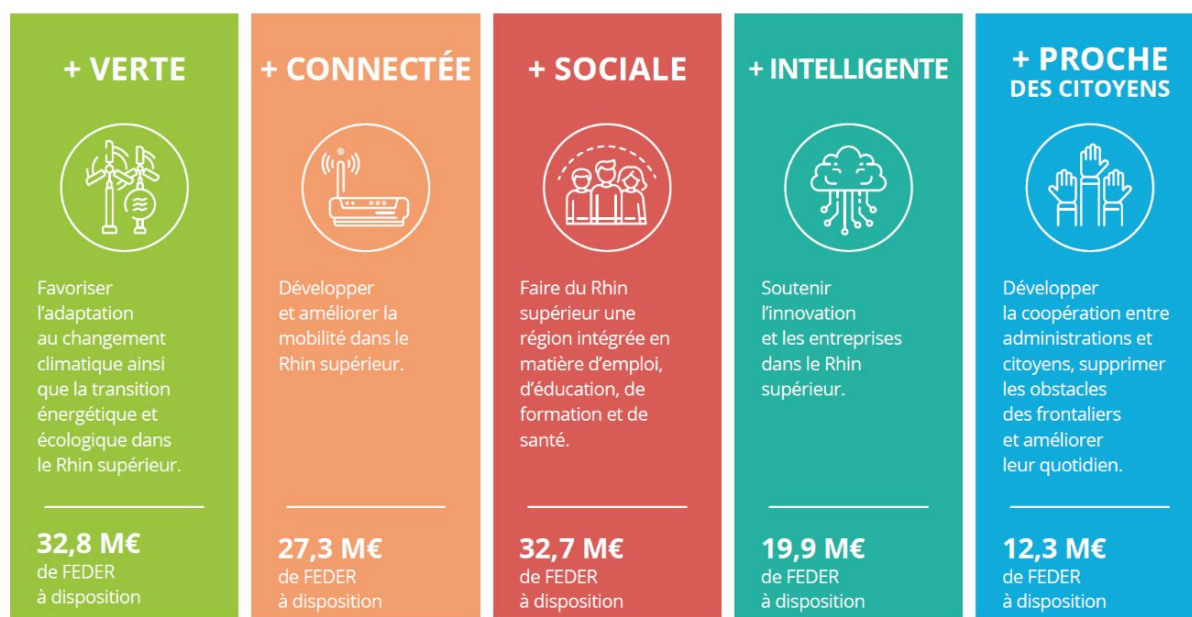
Table des matières

1	Interreg VI Rhin supérieur – priorités et objectifs de la période de programmation 2021-2027	2
2	Participation de la Suisse du Nord-Ouest au programme Interreg VI Rhin supérieur	
4		
2.1	Le Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)	4
2.2	La nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération	5
2.3	Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest AG, BL, BS, JU et SO	5
3	Direction du projet et responsable de projet suisse.....	6
4	Critères de sélection	6
4.1	Critères de sélection pour un cofinancement par le programme Interreg V Rhin supérieur et par un <i>cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR / cofinancement cantonal</i>	6
4.2	Les règles générales en cas de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR et/ou de cofinancement cantonal.....	7
4.3	Remarques relatives à l'établissement du budget	8
4.4	Passation de marchés	9
5	Relations publiques	9
6	Forme et moment du dépôt de la demande	9
7	Décision de cofinancement.....	9
8	Versement des aides	10
8.1	Versements partiels.....	11
8.2	Versements finaux.....	11
8.3	Taux de change.....	11
9	Informations supplémentaires et interlocuteurs.....	11
	ANNEXE I Zone de programmation d'Interreg VI Rhin supérieur	13
	ANNEXE II - Questionnaire sur la valeur ajoutée du projet pour la Suisse du Nord-Ouest et sur la conformité du projet avec les objectifs de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) de la Confédération.....	14
	ANNEXE III – Lignes directrices pour le bilan financier suisse et la révision des projets Interreg VI Rhin supérieur avec participation de la Suisse	16
	ANNEXE IV - Bases juridiques	17
	ANNEXE V Aperçu financier (côté coûts et financement).....	18

1 Interreg VI Rhin supérieur – priorités et objectifs de la période de programmation 2021-2027

Le programme Interreg VI Rhin supérieur s'inscrit dans l'objectif «Coopération territoriale européenne» (CTE) de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne (UE).¹ À travers ce programme, l'UE soutient des projets transfrontaliers dans la région franco-germano-suisse du Rhin supérieur, à raison de 125 millions d'euros provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER).

La sixième période de financement d'Interreg met l'accent sur une Europe plus verte, plus connectée, plus sociale, plus intelligente et plus proche des citoyens. Les objectifs de promotion de la nouvelle période Interreg sont fixés dans la stratégie du [programme](#) (en abrégé : programme). Elle constitue la base de la mise en œuvre du programme. Les partenaires allemands, français et suisses du programme y définissent les priorités et les objectifs du programme. Il contient des informations sur la mise en œuvre des priorités respectives et sur l'orientation stratégique ainsi que sur les types de mesures, les objectifs et l'utilisation des moyens. La sixième période de programmation comporte cinq domaines thématiques, chacun d'entre eux étant assorti de 13 objectifs spécifiques :



Priorité A Vers une région transfrontalière plus verte : Favoriser l'adaption au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur

Objectif spécifique A.1 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des ap-

¹ Les informations mises à disposition sont fondées sur les dispositions en vigueur pour Interreg Rhin supérieur et la Nouvelle politique régionale. Bien que ce document ait été élaboré avec le plus grand soin et en toute bonne foi, il n'est pas juridiquement contraignant.

	proches fondées sur les écosystèmes
<i>Objectif spécifique A.2</i>	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)
<i>Objectif spécifique A.3</i>	Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution
Priorité B	Vers une région transfrontalière plus connectée : développer et améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur
<i>Objectif spécifique B.1</i>	Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T ² et la mobilité transfrontalière
<i>Objectif spécifique B.2</i>	Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques
Priorité C	Vers une région transfrontalière plus sociale : Faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d'emploi, d'éducation, de formation et de santé
<i>Spezifisches Ziel C.1</i>	Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale
<i>Objectif spécifique C.2</i>	Améliorer l'égalité de l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
<i>Objectif spécifique C.3</i>	Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
<i>Objectif spécifique C.4</i>	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Priorité D	Vers une région transfrontalière plus intelligente : faire du Rhin supérieur une région intelligente en soutenant l'innovation et les entreprises dans le Rhin supérieur
<i>Objectif spécifique D.1</i>	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
<i>Objectif spécifique D.2</i>	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Priorité E	Vers une région transfrontalière plus proche des citoyens : Dé-

² Réseau transeuropéen de transport

velopper la coopération entre les administrations et les citoyens, supprimer les obstacles et faciliter la vie quotidienne

<i>Objectif spécifique E.1</i>	Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières
<i>Objectif spécifique E.2</i>	Renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles

Le programme couvre les régions frontalières que sont l'Alsace, le pays de Bade, le Palatinat du Sud-Ouest ainsi que les cantons de la Suisse du Nord-Ouest avec l'Argovie (AG), Bâle-Campagne (BL), Bâle-Ville (BS), le Jura (JU) et Soleure (SO), (cf. la carte de [l'annexe I](#)).

La participation de partenaires qui ne sont pas issus de la zone de programmation est possible tant que la zone de programmation - mais pas forcément de manière exclusive - en tire un bénéfice significatif.

Le [Secrétariat conjoint du programme](#) a son siège à Strasbourg, auprès de la Région Grand Est. Interlocuteur des institutions allemandes et françaises intéressées par un projet ou partenaires d'un projet existant, le secrétariat est responsable de l'instruction des demandes de cofinancement. L'équivalent suisse est l'IKRB - [le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis](#).

2 Participation de la Suisse du Nord-Ouest au programme Interreg VI Rhin supérieur

Les partenaires de projets installés en Suisse peuvent certes être partenaires de projets Interreg, mais ils ne peuvent pas bénéficier de fonds de l'UE. C'est pourquoi la Confédération suisse (ci-après la Confédération) et les cantons participant au programme mettent des fonds à disposition pour permettre aux acteurs suisses de participer au programme.

2.1 Le Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)

Pour la Suisse du Nord-Ouest, c'est le Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) qui joue le rôle de coordination régionale Interreg. Il est responsable de l'examen des demandes de cofinancement fédéral dans le cadre de la [Nouvelle politique régionale](#) (NPR) ainsi que de la coordination lors de l'examen des demandes de cofinancements cantonaux. C'est aussi le principal interlocuteur pour les institutions suisses intéressées par un projet ou partenaires d'un projet existant. Pour cela, l'IKRB est à l'écoute des intéressés et partenaires suisses avant et pendant la demande aussi bien que pendant la mise en œuvre du projet.

2.2 La nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération

La Confédération participe à la Coopération territoriale européenne (CTE) dans le cadre de la NPR et, de cette façon au programme Interreg VI Rhin supérieur. La NPR a pour objectif de renforcer la capacité d'innovation, la création de valeur ajoutée et la compétitivité de certaines régions – régions de montagne, zones rurales et régions frontalières. De cette manière, elle vise à contribuer à créer et à maintenir des emplois dans les régions aidées. La NPR entend ainsi contribuer à maintenir une occupation décentralisée du territoire et à réduire les disparités régionales. Pour la période de programmation 2021-2027, la Confédération met à disposition 8,2 millions de francs issus du budget de la NPR pour cofinancer les projets Interreg qui sont réalisés avec une participation de la Suisse du Nord-Ouest qui vont dans le sens des objectifs de la NPR. Les cinq objectifs NPR, qui s'applique au Rhin supérieur, sont similaires, mais pas identiques aux objectifs spécifiques du programme Interreg VI Rhin supérieur.

Objectif NPR 1	Améliorer le bilan climatique dans tous les secteurs économiques grâce au soutien de modèles économiques innovants tels que l'économie circulaire et l'économie verte.
Objectif NPR 2	Développer une mobilité intelligente et intermodale axée sur les besoins de l'économie afin d'augmenter et mieux exploiter les potentiels économiques régionaux.
Objectif NPR 3	Améliorer l'offre de main-d'œuvre qualifiée et renforcer la valeur ajoutée régionale dans les domaines de la culture et du tourisme
Objectif NPR 4	Renforcer les capacités de recherche et d'innovation et développer des technologies de pointe afin d'améliorer la compétitivité des entreprises.
Objectif NPR 5	Favoriser la coopération entre les administrations publiques et les citoyens pour améliorer la compétitivité régionale.

2.3 Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest AG, BL, BS, JU et SO

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest (BS, BL, AG, SO et JU) mettent également des fonds à disposition pour cofinancer les projets. Les parlements des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont à cet effet voté des crédits cadres de 2,05 millions de francs chacun. Le canton d'Argovie et du Jura disposent d'une ligne budgétaire spécifique. Une participation financière de tous les cantons de la Suisse du Nord-Ouest est en outre possible sur les budgets des offices compétents. Si, par exemple, un projet est prévu dans le domaine de la coopération en matière de santé, celui-ci peut être soutenu par le budget des offices cantonaux de la santé.

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest participent au programme Interreg VI Rhin supérieur tant dans le cadre de la NPR qu'en dehors de celle-ci. En d'autres termes, ils peuvent également cofinancer des projets qui ne contribuent pas à la réalisation des objectifs de la NPR. La conformité avec les objectifs de la NPR est évaluée par l'IKRB. D'autre part, la Confédération ne cofinance en général que les projets soutenus par au moins un canton.

3 Direction du projet et responsable de projet suisse

Pour chaque projet, il faut désigner un porteur de projet (partenaire leader) qui assume la direction du projet. Le porteur du projet sert de lien entre le Secrétariat conjoint du programme Interreg VI Rhin supérieur et l'organisation du projet. Le porteur du projet est responsable de la coordination, de la mise en œuvre et de la gestion financière des activités des partenaires du projet.

Les partenaires suisses ne peuvent pas être porteurs de projet. Ce rôle doit être assumé par un partenaire français (Région Grand Est) ou allemand (Bade-Wurtemberg ou Rhénanie-Palatinat). Cependant, les partenaires suisses d'un projet doivent désigner un responsable de projet qui agit en tant qu'interlocuteur vis-à-vis de l'IKRB et/ou auprès des cantons participant au projet ainsi qu'auprès du porteur du projet. Le responsable de projet suisse est chargé de la coordination, de la mise en œuvre et de la gestion financière des activités des partenaires suisses du projet. Il peut être le responsable du contenu dans le cadre du consortium global du projet.

4 Critères de sélection

Les projets pour lesquels un cofinancement fédéral est demandé dans le cadre de la NPR doivent être conformes non seulement aux principes du programme Interreg VI Rhin supérieur, mais aussi à ceux de la NPR (voir notamment les chapitres [2](#), [4.1](#) et [4.2](#)).

Il est très important que les partenaires suisses participent non seulement à la réalisation, mais aussi déjà à la conception des projets. Il faut informer l'IKRB de bonne heure (voir notamment le [chap. 3](#)).

4.1 Critères de sélection pour un cofinancement par le programme Interreg V Rhin supérieur et par un *cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR / cofinancement cantonal*

Pour être susceptibles d'obtenir une aide financière sur les fonds du programme, les projets doivent remplir certains critères. Les principaux critères de sélection sont listés ci-dessous. *Des critères supplémentaires ou bien des critères importants pour l'évaluation du montant des fonds alloués par la Confédération dans le cadre de la NPR ou par les cantons sont également mentionnés.*

Objectifs et contenu des projets	Les projets doivent apporter une contribution significative et mesurable à la réalisation d' <u>un</u> des 13 objectifs spécifiques du programme (voir le chap. 1). En option, ils contribuent également à un ou plusieurs des cinq objectifs de la NPR.
----------------------------------	--

Valeur ajoutée transfrontalière	Les projets doivent contribuer à stimuler l'intégration transfrontalière de l'espace du Rhin supérieur, à créer des réseaux transfrontaliers, etc.
---------------------------------	--

Caractère innovant	Les projets ne doivent pas se limiter à la simple continuation
--------------------	--

	de partenariats déjà existants. Le caractère innovant du projet est important pour l'évaluation du montant des fonds alloués suisses. En particulier, le montant du cofinancement dépend de l'étendue de la contribution du projet au renforcement de la capacité d'innovation et de la compétitivité des cantons de la Suisse du Nord-Ouest concernés par le projet.
Caractère durable et effets structuraux	Le cofinancement de l'UE a pour vocation d'être un financement d'impulsion. Il faut au moins que l'utilisation des résultats d'un projet soit garantie au-delà de la période où des aides sont octroyées. La durabilité du projet est également un facteur important pour le montant des fonds alloués par la Confédération ou par les cantons. Un projet doit générer des effets positifs allant au-delà des objectifs, par exemple sous forme de relations de coopération.
Partenaires et périmètre des projets	Seules les personnes morales peuvent obtenir un cofinancement provenant des fonds du programme. Un projet doit impliquer des partenaires d'au moins deux États participant au programme (Allemagne, France et Suisse). La participation de partenaires qui ne sont pas issus de la zone de programmation (mais qui sont d'Allemagne, de France ou de Suisse) est possible tant que la zone de programmation en tire un bénéfice significatif. Le consortium du projet doit avoir la capacité de réaliser le projet dans le respect des objectifs, des coûts et des délais.
Durée des projets	En règle générale, les projets durent au maximum 3 ans. Les projets doivent être approuvés au plus tard le 31.12.2027 et terminés au plus tard le 30.06.2030.
Financement	La demande de financement par des fonds fédéraux et/ou cantonaux se fait par l'intermédiaire de l'IKRB. Un équilibre du financement entre les partenaires du projet est recherché. Il n'y a pas de montant minimum ou maximum du côté suisse, comme c'est le cas pour les demandes de financement de l'UE, mais en règle générale, le financement total ne doit pas dépasser CHF 500'000 (c'est-à-dire un budget de projet suisse de CHF 833'333 maximum, dont CHF 500'000 de subvention suisse et CHF 333'333 de contribution propre). En règle générale, le soutien fédéral présuppose une aide cantonale. Le soutien suisse ne dépasse pas 60% du budget suisse du projet (voir notamment chap. 4.2 et 6).

4.2 Les règles générales en cas de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR et/ou de cofinancement cantonal

Les règles générales suivantes sont applicables en cas de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR et/ou de cofinancement cantonal (crédit cadre Interreg/NPR en ce qui concerne les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne) :

- Les aides financières ne se sont octroyées que sur demande. La demande est traitée par l'IKRB.
- Il est attendu du responsable de projet suisse qu'il fournisse une contribution financière adéquate, c'est-à-dire qui tient compte de sa capacité financière. Cette contribution propre doit s'élever au minimum à 10% du budget suisse globale. Le temps de travail peut être considéré comme contribution propre. En règle générale, le cofinancement de la Confédération et/ou des cantons n'excède pas 60% du budget suisse du projet.
- Le projet peut être cofinancé par d'autres sources (par exemple des fondations)³, mais il ne devrait pas y avoir de deuxième financement par la Confédération ou les cantons concernés.
- Les modifications significatives du projet ou ceux entraînant des coûts supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'IKRB. Si ceci est le cas après l'adoption du projet par le comité de suivi, celui-ci doit également approuver les modifications du projet.
- Les aides financières constituent des plafonds qui ne peuvent pas être relevés en cas d'éventuels dépassements des coûts. Leur montant exact est calculé après clôture du projet, sur la base des dépenses effectivement encourues.
- Si des recettes sont perçues dans le cadre du projet, elles doivent être déduites à la fin du projet de la somme totale des dépenses effectivement encourues.
- En cas de surfinancement du projet en Suisse, les aides financières de la Confédération et/ou des cantons peuvent être corrigées et baissées après la clôture du projet.
- Si les aides financières ne sont pas utilisées aux fins convenues ou si les conditions et les obligations ne sont pas respectées, les garanties de subventions peuvent être révoquées et/ou les contributions réclamées.
- Les éventuels frais bancaires sont à la charge du bénéficiaire.
- En cas de contrôle par un organe de contrôle fédéral ou cantonal, les partenaires de projet ont l'obligation de coopérer avec ce dernier et de fournir toutes les informations nécessaires.
- La Confédération n'accorde aucune aide financière pour les projets de construction.

4.3 Remarques relatives à l'établissement du budget

Le budget du projet reflète l'engagement du partenaire suisse en faveur de la mise en œuvre réussie des différents modules de travail ou mesures dans lesquels il est impliqué. Parmi les cinq combinaisons d'options de coûts simplifiés (OCS) proposées, l'IKRB recommande en principe la combinaison 2 incluant les coûts effectivement attendus (coûts réels), ventilés par année calendaire. Le taux forfaitaire de 15% des frais de personnel pour les frais généraux de gestion, de bureau et administratifs (Overhead) peut également être appliqué côté suisse. Toutefois, la dernière catégorie peut uniquement l'être si ces frais ne sont pas déjà comptabilisés dans les frais de personnel. Les chefs de projet suisses (voir chapitre 3) peuvent prétendre à un forfait de 15 000 francs pour la préparation du projet. Le cas échéant, ce montant doit être

³ Pour obtenir des informations complémentaires et vous renseigner sur les éventuelles fondations de soutien, consultez les sites [Stiftungen Schweiz](#) et [MyBasel](#) (en allemand).

réparti et distribué au prorata entre les autres partenaires suisses impliqués dans la préparation. Tous les partenaires suisses bénéficiant d'un cofinancement peuvent en outre inclure dans le budget un forfait d'un montant de 3 000 francs pour les frais de clôture du projet. Celui-ci couvre en particulier les dépenses supportées après la période de réalisation du projet. Le budget doit être soumis au porteur du projet en euros, ainsi qu'à l'IKRB en francs. Le porteur du projet et l'IKRB tiennent à disposition les documents correspondants (pour l'IKRB, voir [l'annexe V](#) *Modèle de budget pour les partenaires de projet suisses*)

4.4 Passation de marchés

Pour la passation de marchés publics portant sur les prestations de planification et de construction, les livraisons ou les prestations de service, les dispositions nationales et les éventuelles dispositions cantonales / communales le cas échéant s'appliquent aux partenaires de projet suisses. Les règles d'adjudication s'appliquent à tous les partenaires du projet bénéficiant d'un cofinancement.

5 Relations publiques

Le soutien par la Confédération et/ou par les cantons doit être mentionné sous la forme idoine. Celle-ci consiste généralement à nommer et/ou à utiliser le logo de la Confédération / du canton sur les supports de communication. Les fichiers graphiques et vectoriels ainsi que les consignes d'utilisation sont envoyés au responsable de projet suisse et au porteur du projet par l'IKRB au début du projet. Les détails sont régis par la convention de projet et sont discutés lors de la réunion de lancement. Pour le porteur du projet en particulier, les dispositions correspondantes mentionnées dans le [Manuel](#) disponible sur le site Internet du programme s'appliquent.

6 Forme et moment du dépôt de la demande

En même temps que le pré-formulaire Interreg et la demande de cofinancement Interreg sont déposés au secrétariat Interreg, le responsable de projet suisse fait parvenir ces documents à l'IKRB. De plus, le responsable de projet suisse présente brièvement la valeur ajoutée du projet pour le ou les cantons concernés ainsi que, le cas échéant, la contribution du projet à un ou plusieurs objectifs de la NPR à l'aide de [l'annexe II](#). Par la suite, la procédure d'examen et de sélection du côté suisse est coordonnée dans le temps avec la procédure d'examen et de sélection du côté européen par l'IKRB.

7 Décision de cofinancement

Une fois la demande déposée par le responsable de projet, l'IKRB examine :

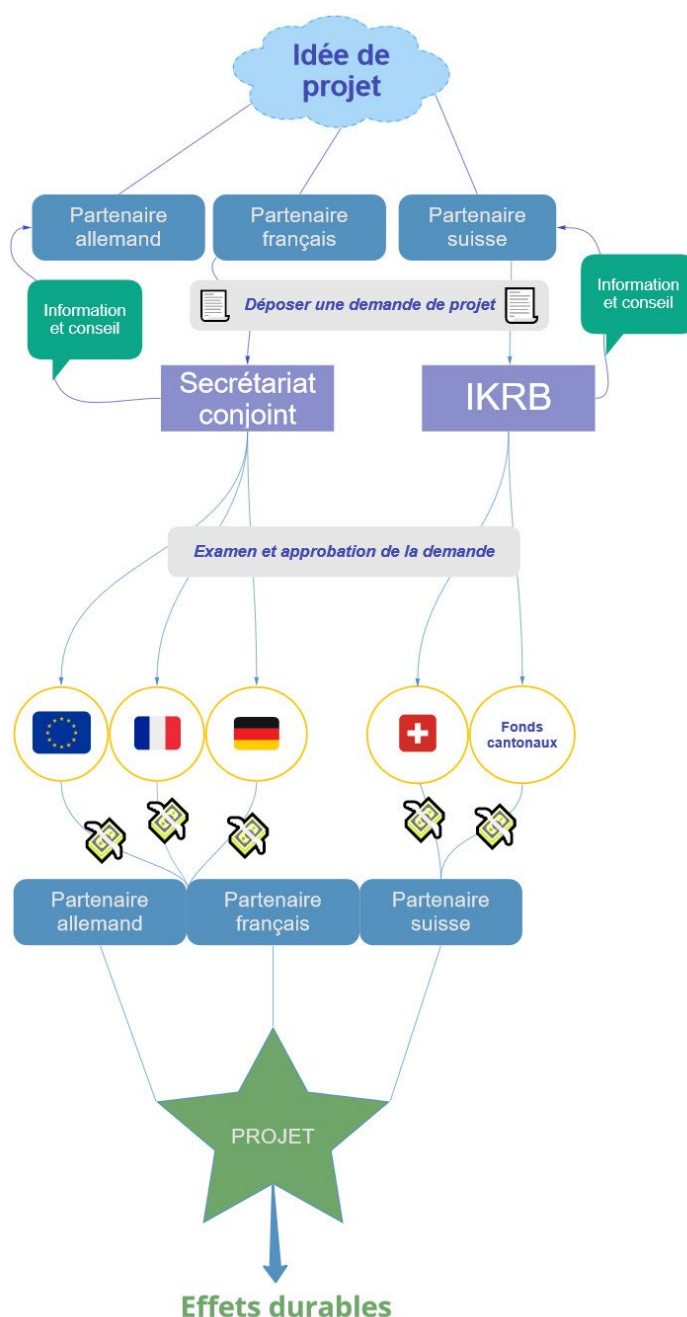
- si la demande est complète et si tous les documents sont dûment fournis ;
- si le projet va dans le sens des objectifs de la NPR et s'il remplit les critères d'éligibilité au cofinancement.

Sur la base des avis émis par les offices cantonaux compétents, les conseils d'État des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne décident de l'accord d'une aide provenant des fonds fédéraux de la NPR. Le cofinancement cantonal est soumis à la décision des cantons concernés.

Les décisions de cofinancement ne peuvent être émises par la Confédération et/ou les cantons qu'une fois que les cofinancements attendus des autres partenaires suisses – y compris les contributions propres – sont garantis.

L'accord d'un cofinancement fédéral et/ou cantonal intervient toujours sous réserve du cofinancement du projet par l'UE dans le cadre du programme Interreg VI Rhin supérieur.

Au niveau du programme, c'est le Comité de suivi qui sélectionne les projets qui bénéficient d'un cofinancement par l'UE. Ce comité est composé de représentants des collectivités territoriales régionales du Rhin supérieur. Il se réunit en règle générale trois fois par an.



8 Versement des aides

Les aides financières du côté suisse s'effectuent en versements partiels et un versement final. La convention de projet que toutes les parties cofinçant le projet doivent signer fixe précisément les modalités de versement (montant des versements partiels, rythme de versement, etc.). Au moment de la signature de cette convention, le responsable de projet s'engage à respecter les dispositions fédérales et/ou cantonales en vigueur (voir [l'annexe IV](#)). Le versement des aides fédérales et cantonales intervient en fonction des fonds disponibles.

C'est au responsable de projet suisse qu'incombe la coordination optimale des versements de l'IKRB, des cantons et des autres cofinanceurs suisses. Il est également responsable de la coordination des finances avec les partenaires européens.

8.1 Versements partiels

Le cofinancement fédéral accordé dans le cadre de la NPR et/ou les cofinancements cantonaux sont versés par tranches. À cet effet, le responsable de projet suisse adresse une demande écrite à l'IKRB pour le cofinancement fédéral et aux cantons concernés pour les aides cantonales. Sur ce point, les conditions sont les suivantes :

- Les tranches ne sont versées que de manière proportionnelle aux paiements déjà effectués ou aux engagements pris.
- Les versements partiels s'élèvent au maximum à 80% de l'aide accordée. Le solde restant est versé au moment du décompte final ou à la clôture du projet.
- Les aides financières à verser ne doivent pas dépasser le pourcentage et/ou les plafonds fixés dans les décisions de cofinancement. Elles sont calculées en fonction des dépenses et des recettes effectives conformément au décompte final et au rapport de révision.
- Si les coûts effectifs sont inférieurs aux coûts inscrits au budget du projet sur lesquels se basaient les décisions de cofinancement ou si les recettes effectives sont plus élevées que les recettes sur lesquelles se basaient les décisions de cofinancement, les aides à verser sont diminuées en conséquence.

8.2 Versements finaux

Les tranches finales des aides accordées par la Confédération et/ou les cantons sont versées après présentation des documents suivants :

- le rapport final tri- ou binational sur la réalisation du projet que le porteur de projet a fait parvenir au Secrétariat conjoint et qui a été accepté par ce dernier ;
- le décompte final et le rapport de révision selon les annexes [III](#) et [IV](#).

8.3 Taux de change

La demande de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR et/ou de cofinancement cantonal doit être libellée en francs suisses. L'IKRB fixe avec le responsable de projet suisse un taux plafond pour le taux de change entre l'euro et le franc suisse qui reste valable pendant toute la durée du projet. Si le taux de change effectif dépasse ce taux plafond, le risque de change est assumé par les partenaires du projet (à l'exception des partenaires cofinanceurs).

9 Informations supplémentaires et interlocuteurs

Secrétariat conjoint Interreg V Rhin supérieur

Région Grand-Est

1, place Adrien Zeller

BP 91006 F-67070 Strasbourg

Tél. +33 (0)3 88 15 66 94

E-Mail : info.interreg@grandest.fr; Web : www.interreg-oberrhein.eu

L'ensemble des informations et des documents importants concernant le programme Interreg VI Rhin supérieur (par exemple le programme opérationnel ou le pré-formulaire) peuvent être téléchargés sur le site Internet du programme.

Regiosuisse

Des informations sur la NPR sont disponibles sur le site web de Regiosuisse. Regiosuisse soutient depuis 2008, sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) au niveau de la Confédération, des cantons et des régions, et ce au moyen d'un management systématique du savoir : www.regiosuisse.ch

Coordination régionale Interreg pour la Suisse du Nord-Ouest

Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)

Andreas Doppler (Responsable Programmes de Coopération)

Leonie Wallisch (Chargée de projet Programmes de Coopération)

St. Jakobs-Strasse 25

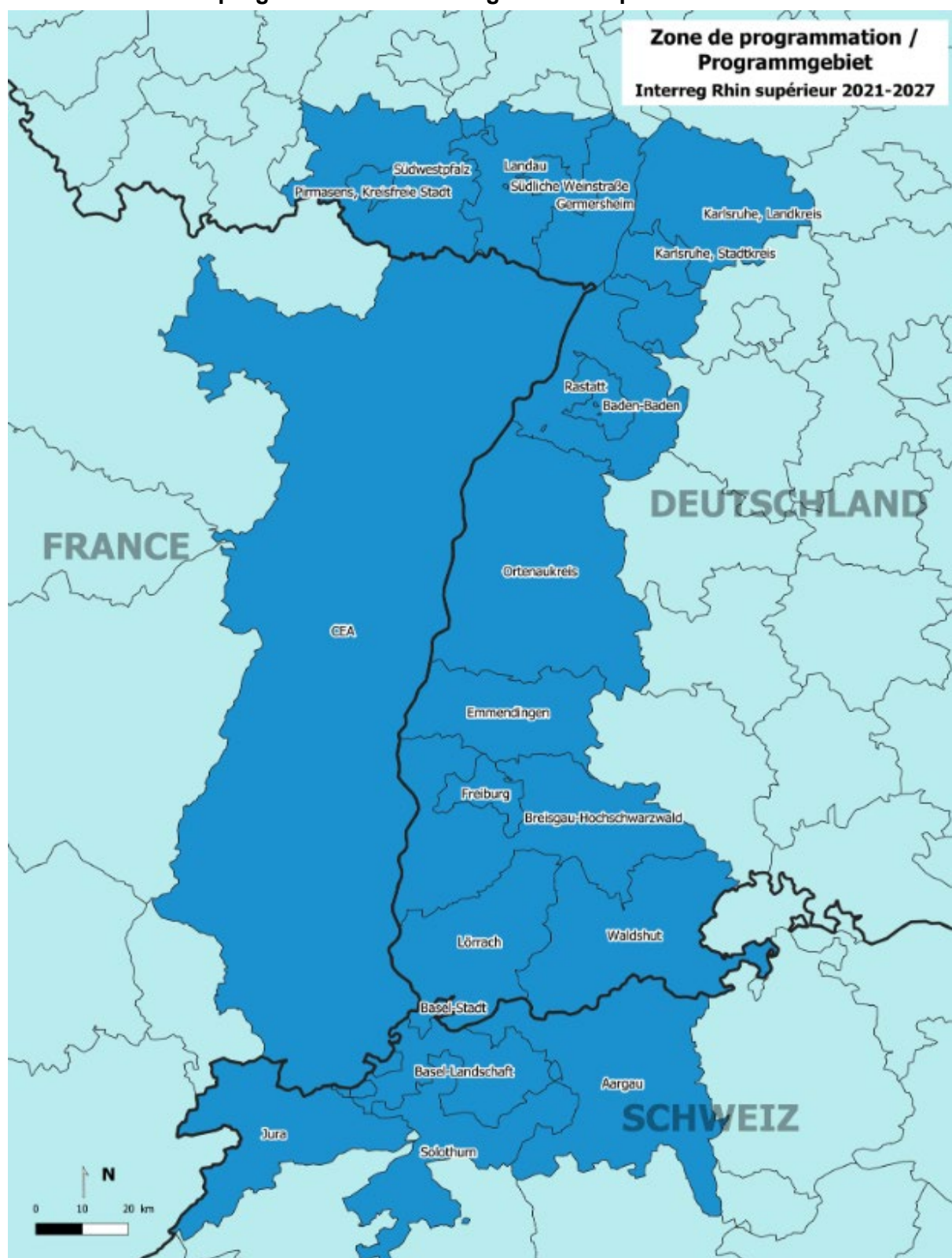
Case postale 4010 Bâle

Tél. 061 915 15 15

E-Mail : andreas.doppler@regbas.ch ; leonie.wallisch@regbas.ch ; Web : www.regbas.ch

Les documents cantonaux et fédéraux concernant le programme Interreg VI Rhin sont disponibles sur le site internet de la Regio Basiliensis dans la section [Downloads](#) (>Programmes de coopération) dans l'onglet Actualité.

ANNEXE I Zone de programmation d'Interreg VI Rhin supérieur



ANNEXE II - Questionnaire sur la valeur ajoutée du projet pour la Suisse du Nord-Ouest et sur la conformité du projet avec les objectifs de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) de la Confédération

1. Décrivez l'utilité/la valeur ajoutée du projet pour la Suisse du Nord-Ouest et indiquez dans quel(s) canton(s) celles-ci se trouvent (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Jura, Soleure) - 2-4 phrases.
2. Le projet contribue-t-il à l'augmentation de la création de valeur, de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans la Suisse du Nord-Ouest d'après les objectifs suivants ? Précisez brièvement dans quels domaines et de quelle manière :

Objectif et sous-objectif de la NPR	Contribution du projet à l'objectif / au sous-objectif
1 : Améliorer le bilan climatique dans tous les secteurs économiques grâce au soutien de modèles économiques innovants tels que l'économie circulaire et l'économie verte	
Promotion de l'entrepreneuriat, de l'innovation, des débouchés commerciaux et de la compétitivité des PME grâce à des mesures visant à améliorer le bilan climatique	
Utilisation/conception de stratégies, d'outils et de solutions novateurs visant à améliorer le bilan climatique, notamment dans les domaines de l'économie circulaire, de l'économie présentielle, de l'agriculture durable, des réseaux intelligents, ainsi que des systèmes de production et de stockage d'énergie	
Exploitation des opportunités commerciales offertes par la Clean Tech (technologies environnementales et énergétiques) et mise à profit des compétences complémentaires préexistantes	
2 : Développer une mobilité intelligente et intermodale axée sur les besoins de l'économie afin d'augmenter et mieux exploiter les potentiels économiques régionaux	
Renforcement de la force d'innovation et de la compétitivité des entreprises dans le domaine des nouvelles formes de mobilité et de la logistique	
Amélioration des formes de mobilité intelligentes au profit des pendulaires et de l'économie, par exemple via l'élaboration et l'utilisation de stratégies, de concepts et d'instruments permettant le développement et l'amélioration de l'offre de mobilité et de sa gestion	

Planification et mise en œuvre de systèmes de transport multimodaux et intégrés performants, amélioration de l'interconnexion entre les systèmes, moyens et modes de transport et les nouvelles formes de mobilité	
3 : Améliorer l'offre de main-d'œuvre qualifiée et renforcer la valeur ajoutée régionale dans les domaines de la culture et du tourisme	
Développement de la formation initiale et continue en vue de la qualification et de la fidélisation de la main-d'œuvre, notamment via l'alignement de l'offre de formation avec la pratique professionnelle	
Réduction des obstacles administratifs et matériels à la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre	
Exploitation touristique du patrimoine naturel et culturel ainsi que de l'offre culturelle et touristique	
4 : Renforcer les capacités de recherche et d'innovation et développer des technologies de pointe afin d'améliorer la compétitivité des entreprises	
Mise en réseau des potentiels de recherche et transfert des connaissances et des technologies	
Développement de nouveaux produits, services, processus et structures par les entreprises	
Élargissement des débouchés commerciaux des PME	
5 : Favoriser la coopération entre les administrations publiques et les citoyens pour améliorer la compétitivité régionale	
Développement, expansion et optimisation des coopérations dans le but d'améliorer la compétitivité	
Renforcement de l'innovation et amélioration de la qualité de l'offre de services transfrontalière des administrations et des institutions	
Amélioration de la gouvernance entre les acteurs transfrontaliers en termes d'efficacité et d'efficacité	
Promotion de l'implication de la société civile dès lors qu'elle contribue à l'économie régionale	

ANNEXE III – Lignes directrices pour le bilan financier suisse et la révision des projets Interreg VI Rhin supérieur avec participation de la Suisse

Pour clore un projet Interreg VI avec un budget suisse propre (projet non-intégré), le responsable de projet suisse doit fournir à l'IKRB le décompte final du projet. Les points suivants sont à prendre en considération :

Le décompte des dépenses et des recettes reprend la structure du budget prévisionnel (budget en dépenses) et du plan de financement du formulaire officiel déposé et est ainsi comparable à ce dernier. L'annexe V présente un modèle de décompte final. Le décompte correspond à la comptabilité tenue selon les principes généralement admis.

Les dépenses et les recettes perçues figurant au décompte concernent le projet et ont été effectuées pendant la période d'éligibilité du projet (période de financement).

Les dépenses peuvent être identifiées et vérifiées grâce aux factures relatives. L'accès aux originaux doit être garanti et les reçus doivent être mis à disposition de l'IKRB à tout moment. Les partenaires de projet suisses cofinancés doivent respecter les dispositions légales relatives à la conservation des documents.

La participation propre du responsable de projet suisse (prestations financières, personnelles ou en nature) correspond à ce qui était prévu dans le budget. Ces prestations font l'objet d'une présentation détaillée dans le décompte final.

Le montant de cofinancement fédéral / cantonal sollicité par le responsable de projet suisse ne dépasse pas le montant octroyé lors de l'acceptation du projet ou le montant fixé dans la convention de projet.

Le service financier et d'audit interne à l'organisation (ou le trésorier dans le cas d'une association) vérifie également le décompte et atteste par sa signature de la régularité et de la sincérité de ce dernier. Les éventuels coûts liés à la révision sont éligibles et peuvent être intégrés au décompte final, du moment qu'ils ne dépassent pas le montant total du cofinancement. L'IKRB se réserve le droit de collecter des échantillons aléatoires auprès des partenaires suisses cofinancés et de procéder à un audit détaillé du décompte final. Les partenaires de projet suisses ont un devoir d'assistance et de transparence.

ANNEXE IV - Bases juridiques

Les principaux textes réglant la participation de la Suisse du Nord-Ouest au projet Interreg VI Rhin supérieur et le cofinancement de projets sont les suivants :

Pour ce qui est de la Confédération⁴ et des cantons :

- la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale ;
- l'arrêté fédéral du 26 septembre 2007 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) ;
- l'arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional ;
- l'ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale ;
- la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités ;
- la convention-programme (contrat de droit public) passée entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, du Jura et de Soleure ainsi qu'avec la Regio Basiliensis sur le cofinancement du programme opérationnel Interreg VI Rhin supérieur dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) du 28 novembre 2022

⁴ Cf. Recueil systématique du droit fédéral : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html>

ANNEXE V Aperçu financier (côté coûts et financement)

Interreg VI Oberrhein

Finanzübersicht Projektpartner

Alles in CHF

Stammdaten:

Projektbezeichnung:

Test

CH-Nummer:

1

EU-Nummer:

A1.3

Projektpartner:

UE

Wechselkurs EUR zu CHF:

1.0000

Projektstart:

01.01.2023

Projektende:

31.12.2025

Ausgaben:

Kategorie	2023		2024		2025		2026		TOT Budget	TOT Effektiv	Delta	Bemerkungen
	Budget	effektiv	Budget	effektiv	Budget	effektiv	Budget	effektiv				
Personalkosten	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Büro- und Verwaltungsausgaben (15% pauschal von den Personalkosten)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reise- und Unterbringungskosten (15% pauschal von den Personalkosten)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Kosten für externe Expertise und DL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ausrüstungskosten	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Projektvorbereitungskosten (Pauschale)									15'000.00	15'000.00	-	
Projektabschlusskosten (Pauschale)									3'000.00	3'000.00	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	18'000.00	18'000.00	-	
Realisierungsquote 100.00%												

Einnahmen

Partner	Gutsprache	1. Tranche	2. Tranche	3. Tranche	TOT	Bemerkungen
Zeitpunkt der Auszahlung		Vorauszahlung 40.0%	R-Quote 80% 40.0%	Projektende 20.0%		
Kanton BS		-	-	-	-	
Kanton BL		-	-	-	-	
Kanton AG		-	-	-	-	
Kanton SO		-	-	-	-	
Kanton JU		-	-	-	-	
NRP (Bund)		-	-	-	-	
Total I	-	-	-	-	-	
Dritte (Eigenanteil)		-	-	-	-	
Total II	-	-	-	-	-	

Unterschrift Schweizer Projektverantwortung

Datum:

Unterzeichnende Person:

Unterschrift

Unterschrift Instituts-/Fachstellenleitung

Datum:

Unterzeichnende Person:

Unterschrift

Unterschrift und Stempel Revisions-/Controllingstelle

Datum:

Unterzeichnende Person:

Unterschrift